

Royaume du Maroc

Institut National de Recherche Halieutique
AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR CONTRACTER UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC PUBLICITE
PREALABLE ET MISE EN CONCURRENCE

Séance publique
N°02/2017

Le 05 Décembre 2017 à 10H0, Il sera procédé dans les bureaux de l'INRH Boulevard Sidi Abderrahmane 2, Ain Diab 20 180 à l'ouverture des plis relatifs d'appel à la concurrence pour contracter un marché négocié N°02/2017 avec publicité préalable et mise en concurrence ayant pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre de la mer AL HOCEIMA «musée Océanographique».

Le maître d'ouvrage qui procède à la procédure négociée est : Institut National de Recherche Halieutique sis au Boulevard Sidi Abderrahmane 2, Ain Diab 20 180 Casablanca.

Le dossier d'appel à concurrence peut être retiré auprès des bureaux du Service Achat et Gestion du Stock (tel. 0522 94 07 73 / 0522 94 07 01) fax (0522.94.37.70) à l'adresse précitée, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma)

Les pièces à fournir par les concurrents :

1) Dossier administratif comprenant :

- Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du règlement de l'INRH (et suivant le modèle joint en annexe) ;
- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.
- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSSS certifiant que le concurrent est en situation régulière avec cet organisme ;
- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'INRH
- le CPS paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté.
- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

2) Dossier technique comprenant :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant la date, la nature, le montant, et éventuellement le lieu des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son

appréciation. Les attestations présentées dont les plus récentes datent de moins de 5 ans, doivent démontrer une activité continue du prestataire dans le domaine objet de l'appel à concurrence.

3) Offre technique.

Une offre technique comprenant :

- l'approche méthodologique proposée par le concurrent et de son enrichissement par rapport au CPS et aux termes de références pour la conduite des différentes missions objet de cette prestation.

- La liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel à concurrence. Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :

- Un Spécialiste en aquariologie/aquaculture pratiquant de façon courante les techniques d'aménagement d'aquariums destinés au public, familier des recherches de solutions adaptées aux spécificités d'espèces variées et des contraintes de conduite quotidienne et d'entretien des aquariums. Ce bureau d'études devra présenter des références d'aquariologie générale et de réalisations de bassins d'aquariums publics de plus de 100 m3 ainsi que des références d'au moins un projet d'aquariologie ou d'aquaculture réalisé ou en cours de réalisation au Maroc.
- Un muséographe/scénographe ayant une bonne pratique de la conception et du suivi de réalisation muséographique de musées et expositions destinées au grand public. Il devra présenter des références concernant des réalisations de musée et expositions portant sur les sciences et notamment le vivant et la biologie marine. Il aura en charge la coordination avec le graphiste et éclairagiste, le conseil d'ingénierie audiovisuelle qui pourront

être intégrés à son équipe le cas échéant.

- Un architecte pouvant justifier d'une bonne pratique des aménagements intérieurs d'édifice recevant du public et particulièrement d'aquariums publics en service
- Un ingénieur océanographe ayant une compétence dans la gestion l'animation et l'entretien de musée aquariums.
- Un biologiste marin connaissant bien la culture du pays pour faire le lien avec le Maître d'ouvrage.

- Les copies des diplômes certifiées conformes à l'originale,
- Les CV des membres de l'équipe, signés et légalisés par eux même.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de trente-cinq mille (35000,00) dirhams.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de trois million huit cent quarante mille dirhams (3 840 000,00) dirhams TTC

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement des marchés de l'INRH du 19 mars 2015 et amendé en date du 03 mai 2016.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service Achat et Gestion de Stock ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.